

***Appel à candidatures lancé en direction  
des artistes  
des arts plastiques et des arts appliqués***

**en vue d'une résidence-mission à des fins éducatives  
prenant place dans le cadre du  
contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A)  
de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,  
dans le département du Nord**

Sont concernés, les plasticiens, designers, notamment ceux travaillant en particulier le **volume** sous toutes ses formes (sculptures, objets, installations...).

**Cadre de la résidence-mission**

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en développant de manière significative le chantier de l'éducation artistique, la direction régionale des affaires culturelles du Nord Pas-de-Calais (DRAC), le rectorat de l'Académie de Lille (DAAC) et l'inspection académique du Nord (IA 59) ont souhaité engager, en partenariat étroit avec les différentes collectivités territoriales mais aussi avec d'autres services déconcentrés de l'État, un nombre important d'expérimentations s'appuyant particulièrement sur le principe de résidences-mission d'artiste à des fins éducatives.

L'agglomération Maubeuge-Val de Sambre est fortement investie dans ces démarches et après concertation avec les différents partenaires impliqués, il a été décidé de développer un contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.) pendant trois années scolaires à partir de 2011. Ce contrat pouvant être, renouvelé une fois.

Les programmes successifs d'action culturelle et d'éducation artistique élaborés par l'agglomération Maubeuge-Val de Sambre et ses partenaires ont affirmé une volonté permanente d'offrir l'accès au plus grand nombre d'enfants et de jeunes, et au-delà leurs familles, aux pratiques et aux expériences artistiques et culturelles et c'est donc naturellement que cet engagement prenant la forme d'un C.L.E.A. s'inscrit dans un objectif ambitieux de généralisation. Le C.L.E.A. prend notamment appui sur la politique culturelle intercommunale, sur la candidature « Maubeuge 2015 capitale régionale de la culture » et la candidature au label ville d'art et d'histoire. Parmi les éléments de contexte susceptibles d'être pris en compte par l'artiste en résidence figure aussi le centenaire de la guerre 1914-1918.

Pour cette troisième année du CLEA, ce sont jusqu'à six résidences-mission d'artistes relevant de divers domaines d'expression artistique qui sont appelées à se tenir en simultané dans le courant de l'année scolaire 2013-2014.

Dans le cadre de ce présent appel à candidatures, il est recherché plus précisément un(e) artiste des arts plastiques et/ou appliqués ayant une approche du volume originale et contemporaine dans ses créations.

Dans le cadre du soutien de l'agglomération Maubeuge-Val de Sambre aux cultures urbaines, les artistes relevant de ce champ artistique peuvent trouver leur place.

## Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?

Une résidence-mission est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur d'un public d'enfants et de jeunes âgés de **3 à 25 ans**. Elle repose sur **une pleine disponibilité de l'artiste**, durant **quatre mois** de manière continue (ou non sur une plus longue période si cela est préféré par l'artiste retenu), ainsi que sur **une diffusion importante de son œuvre** déjà accomplie et disponible, en lieux dédiés ou non sur le territoire. Cette diffusion s'envisageant en amont, pendant et éventuellement après la période de résidence.

La résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident(e) il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche d'éducation artistique donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées, souvent brèves, se différenciant des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par un tout autre cahier des charges, à la temporalité et aux finalités différentes.

Tel un laboratoire d'éducation artistique se menant à l'échelle d'un territoire, ces actions sont à considérer comme autant de **gestes artistiques**, préparés en amont avec diverses équipes pédagogiques et/ou équipes éducatives déjà impliquées dans le domaine des arts et de la culture ou tout simplement désireuses de s'y inscrire. Elles sont aussi préparées avec les équipes en charge des structures culturelles du territoire souhaitant s'associer au C.L.E.A.

Ces actions se menant, en temps scolaire ou hors temps scolaire, ont pour objectif de permettre à un grand nombre d'enfants et de jeunes d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre de l'artiste-résident(e).

Ces actions peuvent avoir lieu aussi bien au sein des établissements scolaires, de centres sociaux, de centres de loisirs, de structures culturelles que dans l'espace public ou tout autre site qui paraît approprié à l'artiste-résident(e) et à ses partenaires locaux.

## Enjeux et objectifs

- Favoriser l'accès des jeunes à l'offre culturelle locale, régionale et transfrontalière par des actions innovantes
- Leur permettre de s'approprier les ressources culturelles présentes ou proposées, leur faisant ainsi porter un regard neuf sur leur environnement
- Sensibiliser les jeunes à la richesse et à la diversité des formes artistiques
- Rencontrer des créateurs et leurs œuvres, interagir et questionner les processus créatifs et par cela, développer l'esprit critique des jeunes
- Sensibiliser l'entourage familial des enfants et des jeunes à la culture et ainsi, réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire

## Ceci se traduit, concrètement, par

- **En amont** de la période de résidence, la participation de l'artiste, si souhaitée par les autorités locales de l'éducation nationale, à une ou plusieurs «27<sup>ème</sup> heure artistique» (\*) au cours de laquelle l'artiste présente son travail et sa démarche artistique.
- Par **une première phase**, située au tout début du temps de résidence à proprement parler. Cette phase est constituée de multiples rencontres organisées avec des équipes d'enseignants et/ou des équipes de professionnels de l'éducatif au sens large : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, autres artistes, professionnels des collectivités ... tous invités à appréhender la recherche et la production artistique de l'artiste-résident(e).

(\*) La «27<sup>ème</sup> heure artistique» prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires et permet à un ensemble très conséquent d'enseignants de faire connaissance, de manière approfondie, avec un créateur et son travail. Cela revêt

souvent la forme d'une rencontre très illustrée et laisse une part importante à l'échange. A chaque fois que possible, la «27<sup>ème</sup> heure artistique» s'ouvre aux autres professionnels impliqués dans le C.L.E.A.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif.

Les équipes rencontrées sont également invitées, en ces instances ou à leur issue, à évoquer avec l'artiste en résidence leur propre quotidien professionnel ainsi que la manière dont ils aimeraient faire percevoir, de manière sensible, aux enfants, aux adolescents et aux jeunes dont ils ont la responsabilité la présence de l'artiste et de son œuvre.

Il s'agit là du moment important au cours duquel commence à s'élaborer, à se co-construire, ce que l'on appellera (faute d'avoir trouvé une dénomination plus adéquate, chaque artiste-résident étant d'ailleurs largement invité à proposer sa propre dénomination) un **geste artistique** à destination de ces enfants, de ces adolescents et de ces jeunes.

*Tout ceci indique que le ou la résident(e) est beaucoup plus invité(e) à travailler avec des adultes : enseignants, éducateurs, animateurs, etc. en un souci et un objectif de démultiplication que directement avec les enfants, les adolescents et jeunes.*

*Ce sont au minimum une vingtaine d'équipes pédagogiques ou éducatives qu'est appelé à rencontrer l'artiste résident, durant son séjour avec pour perspective la co-construction **gestes artistiques**.*

- Par **une seconde phase**, beaucoup plus longue que la première, au cours de laquelle l'artiste résident(e) et des équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif co-construisent une forme d'action à mener en direction des enfants et des jeunes dont ils ont la responsabilité.

Ces actions que l'on appelle ici **gestes artistiques** sont conçues le plus souvent possible en prenant, **au minimum**, l'établissement scolaire ou la structure de loisirs pour unité de référence, plutôt que la seule classe ou le micro-groupe.

Fortement imprégné de la démarche artistique propre à l'artiste résident(e) et destiné à en favoriser la familiarisation ou la proximité, le **geste artistique** peut être, selon les cas, participatif ou pas, spectaculaire ou modeste, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncé, etc.

Quel que soit le parti pris retenu par chaque équipe associée à l'artiste, il est toujours conçu afin de faire percevoir, par le plus grand nombre, la singularité et la force de la démarche artistique qui le sous-tend.

Chaque **geste**, grand ou petit, peut se déployer aussi bien au sein d'un établissement scolaire, d'un centre de loisirs, d'une structure culturelle, que de l'espace public ou de tout autre lieu paraissant approprié à l'artiste-résident(e) ainsi qu'à l'équipe professionnelle avec laquelle il aura été imaginé et conçu.

*Ces formes d'intervention de nature artistique se différencient, très nettement, des traditionnels « ateliers de pratique artistique » ou des « classes à projet artistique et culturel » et ne doivent donc pas se confondre avec ses dispositifs qui sont régis par d'autres cahiers des charges aux finalités différentes et qui relèvent aussi d'autres financements.*

☑ Nul habitant du territoire de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre n'étant censé ignorer la présence de l'artiste-résident(e) et de sa production artistique, les différents partenaires réunis autour de la résidence-mission s'engagent à la rendre visible aux yeux de la population, en n'oubliant pas que les enfants et les jeunes sont, dans le cadre du CLEA, les premiers concernés.

Ainsi l'important volet de la résidence-mission concernant la diffusion, est conçu en étroit lien avec les différents professionnels et équipements culturels du territoire d'action. Ceux-ci sont invités à mobiliser les modes et canaux traditionnels de diffusion des productions artistiques du (de la) résident (e) et de mise à disposition de ressources liées à l'artiste et à son domaine d'expression – dossier artistique, biographie, ouvrages dédiés, documents divers, etc). Ils sont également invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions du (de la) résident (e).

De même, en ce qui concerne la communication générale à propos de la résidence-mission sont de mobiliser les différents canaux et supports traditionnels et...non traditionnels.

Il est à noter enfin que des interactions entre les artistes bénéficiaires des 6 résidences-mission sont proposées. (champs des autres résidences : le spectacle vivant (théâtre, danse, cirque), les arts plastiques et arts appliqués, l'écriture et l'illustration, le patrimoine, l'architecture et l'urbanisme, les arts numériques et les arts du son).

### Pilotage de la résidence-mission

Dans le cadre du C.L.E.A., le service culturel de l'agglomération Maubeuge-Val de Sambre assure la coordination générale du projet.

Pour cela, l'agglomération souhaite, pour chacune des résidences-mission, travailler en partenariat étroit avec une ou plusieurs structures culturelles à rayonnement intercommunal.

Elle souhaite également associer à toutes les étapes du déroulement de la résidence-mission la totalité des autres structures culturelles liées, de près ou de moins près, à ce champ de la création artistique.

Liste (non exhaustive) des structures culturelles concernées : Les Nuits Secrètes, Le Manège-Scène Nationale, Bougez Rock, Secteur 7, Harpe en Avesnois, Idem+arts, les bibliothèques et médiathèques...

Pour plus d'informations sur le territoire sur le site : [www.maubeugecreativecities.fr](http://www.maubeugecreativecities.fr)

À ces différents accompagnateurs, il faut joindre l'équipe de **la Coordination Permanente (\*)** du C.L.E.A. Tous ces professionnels ont pour mission de guider chaque artiste-résident(e) dans sa découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, d'organiser la diffusion de ses œuvres, de faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels (1ère phase de la résidence-mission) et d'aider à la réalisation des actions (2<sup>ème</sup> phase des résidences-mission)

La coordination permanente, placée sous l'autorité du comité de pilotage, est en charge du règlement des questions administratives, techniques, artistiques, culturelles.

### Période et durée de la résidence

La durée de la résidence-mission est de quatre mois et se déroule entre le 1er décembre 2013 au 31 mai 2014, de manière continue ou non selon les disponibilités de l'artiste-résident.

### Conditions financières et moyens mis à dispositions

Chaque artiste sélectionné(e) bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant de 12 000 € pour 4 mois de présence (allocation calculée sur la base de 3000 €/ mois, net) prises en charges par la direction régionale des affaires culturelles du Nord Pas-de-Calais (DRAC) et l'agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Il ou elle est appelé(e) à résider, de manière effective, sur le territoire de l'agglomération durant sa mission. Pour cela un lieu d'hébergement commun à tous les artistes, régit selon une charte de vie commune, est mis à sa disposition et pris en charge par l'agglomération-Maubeuge Val de Sambre.

Les dépenses et moyens techniques relatifs au coût et à la diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, en

lieux dédiés ou non, sont également pris en charge.

L'artiste retenu(e) doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel, ses frais de déplacement sur le territoire ainsi qu'un aller-retour de son lieu d'habitat personnel au territoire de mission étant pris en charge (transports en commun et/ou carburant). En revanche, les repas sont à sa charge.

La DRAC prend, par ailleurs, en charge le coût relatif à la tenue d'une « 27ème heure artistique » en amont de la résidence.

## Cadre juridique

Un contrat spécifiant, pour chaque artiste-résident(e), les engagements respectifs de l'agglomération Maubeuge-Val de Sambre et de l'artiste est signé avant le début de la résidence.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de chaque artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et contractualisées soit avec la structure culturelle porteuse ou l'AMVS.

*(\*) La Coordination permanente du C.L.E.A. rassemble des représentants de l'inspection académique du Nord, du rectorat de l'académie de Lille, de la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas de Calais, du service culture de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ainsi que les structures culturelles associées.*

## À propos de cet appel à candidatures précis

### Qui recherche-t-on ?

Il est donc recherché en vue d'une **résidence-mission** qui va s'exercer sur le territoire de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre un(e) artiste relevant **du champ des arts plastiques et/ou des arts appliqués. Il est souhaité que l'artiste-candidat ait travaillé de près ou de loin, le volume (objets, sculptures, installations...).**

**Cette thématique n'est en aucun cas exclusive et les candidatures d'artistes travaillant d'autres aspects pourront être recevables.**

L'artiste candidat(e), étant français(e) ou étranger(e), a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Il ou elle doit également être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative et culturelle. Il ou elle maîtrise l'usage oral du français.

S'il est à noter que le principe de résidence-mission a été, à la suite d'un long et constructif audit des artistes, des acteurs des mondes culturel, éducatif, enseignant, d'action sociale, etc., des élus et des techniciens des collectivités) élaboré de manière à placer l'artiste en position centrale et fédératrice, il n'en reste pas moins qu'elle privilégie le (la) résident (e) individuel (e).

L'artiste retenu(e) est appelé(e) à résider effectivement sur le territoire. Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

### ● **Les éléments à fournir sont :**

- un curriculum vitae,
- une note d'intention témoignant de la prise en compte du présent cahier des charges et du territoire de résidence.
- un dossier artistique représentatif de la démarche de l'artiste-candidat(e)
- une liste des œuvres disponibles à des fins de diffusion pendant, avant ou après le temps de résidence.

Le dossier peut comporter des liens vers des pages Internet si nécessaire (sons, vidéos...). Le dossier artistique est à proposer sous format pdf.

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi d'un dvd ou d'un cd pour les œuvres vidéos, œuvres sonores, etc... il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante:

**Agglomération Maubeuge-Val de Sambre**  
**Service Culture**  
**1, place du Pavillon**  
**59 600 MAUBEUGE**

Dans le cas où un collectif d'artistes, un groupe ou une compagnie souhaite faire acte de candidature pour la résidence-mission, les partenaires du C.L.E.A. précisent qu'ils ne peuvent être en mesure d'accueillir plus de deux membres de cette équipe en même temps.

L'allocation artistique versée à chaque membre se situe dans des proportions moindres que celle versée à un résident individuel.

L'ensemble du dossier est à adresser pour **le 6 mai 2013 dernier délai** par envoi électronique, en précisant dans l'objet l'intitulé de l'appel à candidatures («arts plastiques – arts appliqués»), à l'adresse suivante:

[clea.amvs2013@gmail.com](mailto:clea.amvs2013@gmail.com)

NB : il n'y a pas de projet à produire, ce présent appel à candidatures faisant déjà état d'un projet précis. La lettre de motivation peut, par contre, évoquer certaines des pistes que l'artiste-candidat(e) envisage de proposer aux équipes de professionnels rencontrées en vue de la co-réalisation de gestes artistiques.

#### ● Sélection

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la direction régionale des affaires culturelles, de l'éducation nationale ainsi que des structures culturelles opératrices.

Des candidat(e)s sont susceptibles d'être invités à rencontrer le comité de sélection.

Le choix final est validé par le Comité de Pilotage.

Le résultat de la sélection sera communiqué par courrier à partir du 15 juin 2013.

#### ● Pour plus d'informations

Service Culturel – Agglomération Maubeuge-Val de Sambre - Tél : 03.27.53.01.00 - [clea@amvs.fr](mailto:clea@amvs.fr)  
<http://cleavaldesambre.wordpress.com/>

---

Lien de téléchargement du présent appel à candidatures : <http://crdp.ac-lille.fr/sceren/lepreau>  
« essai de définition d'un geste artistique » (articles) : [http://crdp.ac-lille.fr/sceren/lepreau/IMG/pdf/Le\\_geste\\_artistique.pdf](http://crdp.ac-lille.fr/sceren/lepreau/IMG/pdf/Le_geste_artistique.pdf)